

Résolument RER

AUSSI DANS CETTE ÉDITION

- > **Pourquoi toutes ces questions?** Des procédures réglementaires axées sur le service et la sécurité.
- > **Un nouveau rapport maintenant disponible** Pour mieux suivre vos fonds d'investissement.
- > **Vous détenez des placements américains?** Prudence! Vous devez planifier votre succession en conséquence.

Le premier mois de l'année est traditionnellement associé aux bonnes résolutions. Une bonne chose en attirant une autre, il marque aussi le début de ce qu'il est convenu d'appeler la « saison des RER ». Une résolution de plus?

Si vous êtes comme la majorité de nos clients, vous cotisez sans doute à votre RER de façon systématique – peut-être sous la forme de versements préautorisés. La saison des RER n'est donc pas, pour vous, la source d'un très grand stress.

Néanmoins, permettez-nous de traiter de **3 grands éléments** qui devraient retenir votre attention d'ici au 1^{er} mars prochain, date limite pour compléter votre cotisation 2005.

En ce début d'année 2006, nous tenons à vous souhaiter, ainsi qu'aux vôtres, santé, bonheur et prospérité, et nous réitérons notre résolution à vous assurer le meilleur service qui soit en matière de conseils pour vos placements. Au cours de la prochaine année, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement, à tout moment, pour faire le point sur votre situation et votre portefeuille.

Trois éléments à retenir au moment de compléter votre cotisation RER 2005

1

Plafonds: visez le max

Le plafond de cotisation à un RER a été de nouveau rehaussé pour l'année 2005. Si vous avez déclaré un revenu gagné de 91 667\$ ou plus en 2004, vous pouvez donc cotiser jusqu'à 16 500\$ en 2005, soit 1 000\$ de plus que le plafond de l'année dernière.* Ce plafond sera porté à 18 000\$ en 2006, puis sera haussé de 1 000\$ par année jusqu'en 2010, où il atteindra 22 000\$. Les statistiques démontrent que peu de contribuables utilisent pleinement leur marge de cotisation, ce qui est une erreur. En effet, plus on attend pour mettre à contribution la dynamique du rendement composé à l'abri de l'impôt – la grande caractéristique du RER – plus il devient difficile de combler le manque à gagner à l'aide de cotisations de rattrapage.

Heureusement, il n'est jamais trop tard et c'est pourquoi vous devriez vous assurer de deux choses, en ce début d'année:

- utiliser pleinement votre marge de cotisation de 2005;
- utiliser sans plus tarder vos marges de cotisations des années précédentes, si vous ne les avez pas pleinement utilisées.

Si vous avez d'importantes marges de cotisation inutilisées, cette opération pourrait représenter une mise de fonds substantielle. N'hésitez pas à envisager un prêt RER: emprunter pour épargner peut, dans ce cas, représenter une manœuvre des plus rentables.

Voir en page suivante pour plus d'information à cet égard.

* Votre marge de cotisation équivaut à 18% de votre revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un plafond de 16 500\$ pour 2005. En d'autres mots, vous devez avoir un revenu gagné de 91 667\$ en 2004 pour disposer d'une marge de cotisation de 16 500\$ pour 2005.



2 Placements étrangers sans limite

Le budget fédéral du printemps 2005 est venu abolir la notion de contenu étranger, qui imposait jusqu'alors une limite à la valeur des placements non canadiens que vous étiez autorisé à détenir dans votre RER. Il s'agissait, il faut le dire, d'une limite plutôt théorique, puisque la majorité des sociétés de fonds d'investissement avaient mis au point des produits liés à des instruments dérivés qui permettaient de passer outre aux limites fixées par la loi. Le recours à ces produits, au demeurant plus chers que les fonds d'investissement traditionnels, est aujourd'hui superflu et vous pouvez investir la portion que vous voulez de votre RER, à moindres frais, dans des placements étrangers.

Investir une portion de votre actif RER dans des titres étrangers est une décision plus que sensée : en effet, puisque le Canada représente à peine 3% des marchés financiers mondiaux, ne pas investir outre-frontières revient à vous priver de 97% du potentiel de ces marchés. Cependant, comme les marchés étrangers comportent non seulement un potentiel mais aussi un risque, il ne faut pas agir à la légère lorsque vient le temps d'établir *quelle* portion de son RER on y investira. Par exemple, si vous déteniez des placements américains dans votre portefeuille, ces deux dernières années, il est probable que la remontée vigoureuse du dollar canadien face au dollar américain ait annulé une bonne partie de vos gains, une fois ceux-ci réexprimés en dollars canadiens. En outre, les prix de l'énergie sont venus doper la bourse canadienne, et la performance du S&P/TSX a été rien de moins qu'étincelante. Cela dit, ce qui est vrai dans un sens peut aussi le devenir dans l'autre : investir une partie de votre RER à l'étranger pourrait très bien, dans le futur, compenser les effets d'une contre-performance éventuelle (et inévitable) du marché canadien et/ou de la devise canadienne dans votre portefeuille. N'hésitez pas à demander l'avis de votre conseiller en placement pour établir le niveau de contenu étranger idéal pour votre portefeuille.

Voir l'article
Vous détenez des placements américains?
pour plus de détails sur les aspects fiscaux et successoraux de vos placements américains.



3 Investir dans votre maison et votre RER

Si vous êtes propriétaire de votre résidence, vous avez probablement été enchanté par l'appréciation de la valeur de votre propriété au cours des dernières années. Le rendement du marché immobilier, en particulier dans certaines régions métropolitaines, a induit un effet de richesse certain qui, par ricochet, a relancé un faux débat : vaut-il mieux investir dans son RER ou dans sa résidence ? La réponse est simple : *oui!* C'est-à-dire : oui aux deux options. En effet, le RER et la résidence sont deux véhicules qui servent deux objectifs bien distincts : le premier, à faire croître votre épargne en vue de la retraite et le second, à mettre un toit sur votre tête et procurer une qualité de vie à votre famille, tout en vous offrant la possibilité de transformer en liquidités une *partie* de la valeur accumulée, si un jour vos besoins en matière de logement s'avèrent moins onéreux. En effet, il ne faut pas oublier qu'au moment où vous vendrez votre résidence, la majeure partie de votre gain devra servir à vous reloger, peu importe la forme que ce logement prendra. Comme le prix des autres formes de logement a lui aussi augmenté, votre enrichissement à cet égard demeure fort relatif. Certes, votre résidence peut aussi vous conférer un pouvoir d'emprunt et agir comme levier pour vous aider à réaliser d'autres investissements, ce à quoi le RER ne peut pas servir. En revanche, pour faire croître votre capital à l'abri de l'impôt dans le but spécifique de financer une retraite confortable, rien ne peut concurrencer ce dernier. C'est pourquoi nous vous invitons à ne pas négliger votre épargne-retraite et à vous assurer d'y investir jusqu'au maximum auquel vous avez droit.

LE PRÊT RER : UNE OPTION À CONSIDÉRER

Vous ne disposez pas des liquidités nécessaires ?
Envisagez un prêt RER.

Pourquoi contracter un prêt RER ?

Parce que c'est une façon simple de maximiser la croissance à *long terme* de votre épargne-retraite en contractant un emprunt à *court terme* et à un *taux historiquement bas*. Vous pourrez le rembourser selon des modalités très souples – y compris par anticipation, sur réception de votre remboursement d'impôt.

Comment utiliser votre prêt RER ?

- Pour maximiser votre cotisation 2005.
- Pour effectuer une cotisation de rattrapage si vous n'avez pas pleinement cotisé par le passé.

Comment obtenir un prêt RER ?

Directement de votre conseiller en placement de la Financière Banque Nationale. Une entente avec la Banque Nationale lui permet de vous obtenir un prêt RER en quelques heures. Consultez-le dès que possible !

Un nouveau rapport maintenant disponible

POUR MIEUX SUIVRE VOS FONDS D'INVESTISSEMENT.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté, en 2005, un tout nouvel ensemble réglementaire définissant les obligations des sociétés de fonds communs de placement en matière de communication avec les investisseurs.

Sous le nom de « Instrument national 81-106 », ce nouvel énoncé constitue un ensemble de règles de divulgation qui permettra désormais aux détenteurs de parts de recevoir de l'information financière et non financière plus actuelle et plus utile sur les fonds communs de placement. L'objectif visé par les autorités est de permettre à l'investisseur de mieux évaluer le rendement, la position et les perspectives d'un fonds d'investissement.

Un nouveau rapport dans votre courrier

Parmi les nouvelles obligations se trouve en effet l'envoi au client, chaque année, d'un **Rapport de la direction sur le rendement du fonds**. Ce document vous fournira les renseignements suivants :

- un commentaire du gestionnaire sur le rendement du fonds au cours de la dernière année, et une analyse des facteurs qui ont influencé ce rendement ;
- de l'information sur tout changement au profil de risque présenté par le fonds ;

Pourquoi toutes ces questions?

DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES AXÉES SUR LE SERVICE ET LA SÉCURITÉ.

Au cours des derniers mois, de nombreux clients nous ont fait part de leurs préoccupations devant la quantité croissante de renseignements personnels exigés d'eux dans le cadre de notre relation d'affaires. Permettez-nous de vous fournir ici quelques explications sur ces dossiers de plus en plus complets que nous devons tenir à votre sujet.

Connaître son client

La raison la plus fondamentale pour laquelle nous colligeons autant d'information est la raison d'être même de notre relation : **bien vous servir**, dans des conditions qui assurent un maximum de protection à vos actifs et à vos opérations, et une cohérence maximale entre votre situation, vos objectifs et les conseils que nous vous offrons – ce qu'on appelle, dans le jargon de l'industrie, la «convenance» des opérations proposées.

À cet égard, le secteur financier, au Canada comme ailleurs dans le monde, est une réalité de plus en plus complexe et changeante. Votre propre situation financière est aussi susceptible de changer rapidement, ce qui pourrait avoir une incidence sur vos besoins en matière de placements et le choix des stratégies pouvant le mieux y répondre. C'est pourquoi votre conseiller en placement pourrait vous soumettre périodiquement les mêmes questions que lorsque vous avez ouvert votre ou vos comptes. Il s'assure simplement que ses recommandations quant à vos placements sont toujours en phase avec vos besoins financiers.

Les autorités réglementaires sont bien au fait de cette nature de plus en plus complexe du monde de l'investissement et nous imposent, comme aux autres courtiers en valeurs mobilières, de *documenter*, de façon précise et formelle, certains aspects essentiels de nos échanges, à commencer par les informations qui constituent votre profil d'investisseur : situation personnelle, horizon de placement, connaissance de l'investissement, tolérance au risque, et le reste. Nous devons également noter dans le détail toute autre information qui pourrait avoir une incidence sur vos choix de placements, comme votre âge, votre situation financière, le nombre de personnes à votre charge, votre emploi, la valeur de votre actif (liquide et total), la valeur de votre passif et votre revenu personnel et familial.

Des obligations nationales et internationales

Parmi les renseignements nouveaux que nous devons colliger auprès de vous, certains le sont aussi en vertu de lois adoptées ces dernières années dans l'onde de choc des attentats du 11 septembre 2001 et devant la montée des tensions terroristes dans le monde. Le Canada, notamment, a amendé en 2002 sa *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, dont le but est d'empêcher que le système financier ne soit utilisé pour dissimuler le produit

de l'activité criminelle ou pour financer des activités terroristes. En vertu de cette loi, nous sommes tenus de recueillir plus de renseignements que par le passé sur chacun de nos clients, renseignements d'autant plus pointus si leurs comptes sont des comptes conjoints ou d'entreprise. C'est la raison pour laquelle nous devons identifier toutes les personnes autorisées à faire des opérations dans un compte et obtenir des informations personnelles sur ces personnes.

Le *Internal Revenue Service* (IRS) des États-Unis a lui aussi resserré ses exigences en matière de renseignements personnels par suite des attentats du 11 septembre et du climat qui s'est ensuivi. Les courtiers en valeurs mobilières canadiens qui ont le statut de *Qualified Institution* auprès de l'IRS sont désormais tenus de pouvoir démontrer, en tout temps, que leurs clients percevant des revenus de sociétés américaines répondent à des critères très stricts et ont fourni à l'institution certains renseignements spécifiques, notamment un document d'identification officiel. Le défaut de produire ces renseignements peut résulter en une retenue de 30% (plutôt que de 15%, normalement), sur leurs revenus de source américaine, *pour l'ensemble de nos clients*. À noter, également, que les particuliers qui sont citoyens ou résidents des États-Unis et qui détiennent des fonds dans une fiducie étrangère – notamment un RER – ou reçoivent des distributions d'une telle fiducie doivent également produire des formulaires spécifiques auprès de l'IRS, sous peine de pénalité.

Dans votre intérêt d'abord

Ces exigences des autorités réglementaires expliquent l'importance qu'ont maintenant les services dits de «conformité» dans les institutions financières, et la quantité impressionnante de données désormais exigées par ces derniers. Bien entendu, la collecte et la conservation de renseignements personnels à votre sujet sont soumises à une politique de confidentialité rigoureuse, que ces services sont également tenus de faire respecter et qui définit les utilisations précises que nous pouvons faire de ces renseignements. Vous pouvez consulter le texte de cette politique sur notre site fbn.ca, ou en obtenir une copie de votre conseiller en placement.

Bien que de remplir un grand nombre de formulaires ne soit pas sans désagréments – et nous vous prions de nous en excuser – nous avons la conviction que vous souscrivez sans hésiter à la raison pour laquelle nous vous l'imposons : vous assurer les meilleurs conseils et le meilleur service qu'il nous soit possible de vous offrir, à l'intérieur d'un système financier dans lequel vous pouvez avoir pleinement confiance.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à télécharger la brochure *Ouvrir un compte personnel* sur le site de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (www.ida.ca).

- une analyse de toute tendance importante qui pourrait affecter le rendement futur du fonds.

La réglementation vous autorise à recevoir automatiquement une copie de ce rapport, sans aucuns frais, une fois par année ou 10 jours suivant une demande expresse de votre part à la société émettrice. Cependant, si, comme de nombreux clients, vous craignez que cet envoi additionnel ne vienne gonfler inutilement le volume de papiers que vous recevez déjà – et son impact environnemental – vous disposez de moyens alternatifs pour consulter la même information.

La majorité des sociétés émettrices, en effet, les rendront disponibles sur leurs sites Internet et, en outre, une copie officielle des documents sera disponible sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche* (SEDAR) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse www.sedar.com.

Des formulaires vous permettront de faire connaître aux sociétés de fonds de placement votre volonté de recevoir, ou de ne pas recevoir, le nouveau rapport. Bien que certains clients apprécieront de lire le commentaire du gestionnaire sur les facteurs ayant influencé le rendement de son fonds au cours du dernier exercice, plusieurs préféreront laisser ce genre de lecture à leur conseiller en placement.

Vous détenez des placements américains ?

PRUDENCE ! VOUS DEVEZ PLANIFIER VOTRE SUCCESSION EN CONSÉQUENCE.

Plusieurs de nos clients détiennent des actifs américains, sous la forme de valeurs mobilières (par exemple des actions ou des obligations émises par des sociétés américaines ou le gouvernement américain) ou encore de biens immobiliers situés aux États-Unis (par exemple un condo dans un état ensoleillé).

Si vous êtes dans cette situation, il est important que vous sachiez qu'aux fins de l'impôt successoral américain, de tels biens détenus par un particulier résidant au Canada et qui n'est pas citoyen américain sont considérés par le *Internal Revenue Service* comme faisant partie de la masse successorale imposable aux États-Unis. Ces biens incluent les actions et obligations de sociétés américaines, les options d'achat de ces actions, les biens immobiliers aux États-Unis, les titres de créance émis par des résidents américains, les participations dans des sociétés de personnes américaines, et tout bien meuble situé aux États-Unis.

Par conséquent, votre succession pourrait devoir acquitter un impôt successoral américain à l'égard de ce type de biens, lorsque vous décéderez. Notez aussi qu'en ce qui concerne plus spécifiquement les valeurs mobilières, cette règle s'applique aussi bien aux titres que vous détenez dans un compte imposable qu'à ceux que vous détenez dans un compte à impôt reporté, comme un RER ou un FRR.

Exception et crédit

Fort heureusement, une exception à la règle existe. En effet, si la valeur mondiale de la succession n'excède pas 1,2 M\$ US (incluant la prestation d'assurance-vie, le cas échéant), les valeurs mobilières ne seront pas considérées comme faisant partie de la valeur successorale imposable aux États-Unis.

En outre, un crédit unifié est disponible pour les résidents canadiens. Ce crédit, qui vient diminuer le montant d'impôt payable aux États-Unis sur la masse successorale, est fonction du pourcentage de la succession mondiale qui est détenu aux États-Unis. Pour l'année 2006, il sera d'un maximum de 780 800\$ US si 100% de la succession est détenu aux États-Unis, et d'un montant proportionnel, si un pourcentage moindre de la succession est détenu aux États-Unis.

Des tables d'imposition définissent les taux d'impôt précis s'appliquant à différents niveaux d'actifs successoraux. En outre, certaines règles s'appliquent au crédit admissible dans des cas particuliers, par exemple si les biens sont légués au conjoint.

Stratégies à considérer

Si vous pensez que vous pourriez être sujet à ces droits successoraux, certaines stratégies d'atténuation peuvent être envisagées. Nous vous recommandons de les considérer sans tarder, en particulier à la lumière de l'abolition récente du plafond de contenu étranger dans les RER et les FRR. Si vous comptiez tirer parti de cette nouvelle ouverture, il importe que vous teniez compte de son impact fiscal au moment de votre décès.

- Première option : diminuer vos investissements américains pour investir plutôt soit dans des titres canadiens en devise américaine (si vous souhaitez exposer votre portefeuille à l'évolution de la devise américaine) soit dans des titres canadiens liés à un indice américain (si vous souhaitez exposer votre portefeuille à l'évolution des marchés américains).
- Deuxième option : détenir vos placements américains par l'entremise de votre société de gestion canadienne, si vous vous êtes déjà muni d'une telle structure.
- Troisième option : acheter une police d'assurance-vie pour couvrir, à votre décès, la valeur des droits américains payables et laisser à votre succession un capital intact. Une telle assurance, souvent peu onéreuse, constituera dans plusieurs cas la solution la plus simple.

Dans le contexte de la législation américaine, une planification financière et successorale appropriée pourrait assurer des économies d'impôt importantes à votre succession, et un transfert en douceur de patrimoine. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal et successoral à ce sujet.



AUSSI DANS CET ENVOI

Stratégie de placement

Quelle stratégie envisager en ce début d'année 2006 ? Ne manquez pas de lire la dernière édition de notre trimestriel *Stratégie de placement*. Le document présente notamment la répartition d'actif recommandée par notre comité de placement pour chacun de nos portefeuilles modèles, ce qui pourra constituer une bonne base de discussion pour votre prochaine rencontre avec votre conseiller en placement.



NOUS GÉRONS LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS AU MONDE :

LES VÔTRES !